



MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94
mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr

Marché public de travaux

**Marché passé suivant une procédure adaptée en
application de l'article 28 du Code des Marchés**

Publics

**EQUIPEMENT DE SIGNALISATION ROUTIERE
PERMANENTE, TEMPORAIRE ET DIRECTIONNELLE**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Vendredi 6 septembre 2013 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Allotissement.....	3
2.3. Nature de l’attributaire	3
2.4. Variantes.....	4
2.5. Options.....	4
2.6. Délai d’exécution	4
2.7. Normes et règlements.....	4
Article 3 – Présentation des offres	4
3.1. Contenu du dossier de la consultation.....	4
3.2. Modalités de présentation des offres.....	5
3.2.1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat	5
3.2.2. Pièces à produire quant au marché.....	5
Article 4 – Sélection des candidatures et jugement des offres.....	5
Article 5 – Remise des plis	6
Article 6 – Négociations	6
Article 7 – Délai de validité des offres.....	7
Article 8 – Modalités de paiement	7
Article 9 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police et de signalisation directionnelle, d'une part,
- la fourniture de matériel de signalisation temporaire et permanente ainsi que la livraison aux ateliers de la commune, d'autre part.

Les spécifications techniques sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2. Allotissement

Le marché est réparti en deux tranches désignées ci-dessous :

Tranche ferme :

- lot n° 1 : la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police et de signalisation directionnelle,
- lot n° 2 : la fourniture d'équipements de signalisation routière permanente et temporaire livrés aux ateliers municipaux

Tranche conditionnelle :

- lot n° 1 : la fourniture et l'installation sur site d'équipements de signalisation routière de police
- lot n° 2 : la fourniture d'équipements de signalisation routière permanente et temporaire livrés aux ateliers municipaux

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Une visite des lieux avec Monsieur Roger MALVY, Maire-Adjoint, est sollicitée avant le dépôt des offres.

2.3. Nature de l'attributaire

Les entreprises peuvent présenter une candidature en entreprise unique ou en groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme imposée après attribution est le groupement solidaire.

2.4. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, une offre comportant des variantes.

La (les) variante(s) proposée(s) devra (devront) respecter les caractéristiques minimales décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les variantes devront être présentées, explicitées et détaillées. L'intérêt de toute variante devra être motivé comparativement à la solution de base du CCTP. Le candidat indique s'il s'agit d'une plus ou moins value.

La variante ne sera prise en compte et examinée que si le candidat a remis une offre correspondant à la demande décrite dans le cahier des charges, désignée « solution de base ». L'offre de base est examinée avant toute variante.

L'absence de proposition de variante ne rend pas l'offre irrecevable.

2.5. Options

La présentation par l'entreprise d'options n'est pas autorisée.

2.6. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.7. Normes et règlements

L'ensemble des fournitures devra être homologué et répondre aux prescriptions imposées par les normes européennes ainsi que par les normes françaises NF en vigueur.

Article 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

1. le présent règlement de consultation (RC)
2. l'acte d'engagement (AE)
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
5. le détail quantitatif estimatif

Il est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des offres sur le site internet de la collectivité : www.jouy-sur-morin.fr , rubrique « marchés publics ».

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) et le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ne sont pas communiqués. Ils sont cependant réputés connus des candidats. Ils sont disponibles au Journal Officiel.

3.2. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

3.2.1. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (première enveloppe intérieure)

- 1) documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société
- 2) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- 3) déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les interdictions de soumissionner,
- 4) déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail,
- 5) présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- 6) le formulaire DC1 portant lettre de candidature et, en cas de groupement d'entreprises, habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- 7) le formulaire DC2 portant déclaration du candidat dont la signature originale par une personne habilitée de la société vaut attestation de régularité vis-à-vis des cas d'exclusion de la commande publique.

Le candidat pourra utiliser les formulaires à jour disponibles sur le site internet du Gouvernement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

3.2.2. Pièces à produire quant au marché (deuxième enveloppe intérieure)

- a) l'acte d'engagement, complété, daté et signé
- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier joint à accepter sans modification
- c) le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier joint à accepter sans modification
- d) les détails quantitatifs estimatifs
- e) une note présentant toutes les garanties apportées par le candidat quant à la qualité et la conformité des produits présentés par rapport aux prescriptions techniques
- f) un mémoire détaillé des conditions de fabrication et de livraison précisant notamment les moyens mis en œuvre (personnels, véhicules, matériels et emballages utilisés), les délais de livraison et le service après-vente
- g) l'attestation de visite des lieux remis par la mairie

Article 4 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Fourniture et pose sur site

- | | |
|--|------|
| - le prix des prestations | 40 % |
| - la valeur technique de l'offre (qualité des produits)..... | 30 % |
| - le délai de livraison..... | 30 % |

Fourniture et livraison sur dépôt

- le prix des prestations 50 %
- le délai de livraison..... 30 %
- la valeur technique de l'offre (qualité des produits)..... 20 %

Les offres seront classées par ordre décroissant par la collectivité responsable du marché.

Article 5 – REMISE DES PLIS

L'offre est transmise sous pli cacheté contenant les deux enveloppes :

- ✚ la première enveloppe intérieure portera la mention :

Equipement de signalisation routière 1 ^{ère} enveloppe (pièces relatives à la candidature)
--

- ✚ la deuxième enveloppe intérieure portera la mention :

Equipement de signalisation routière 2 ^{ème} enveloppe (pièces relatives à l'offre)

- ✚ l'enveloppe extérieure portera la mention :

CONSULTATION POUR Equipement de signalisation routière NE PAS OUVRIR
--

Les plis comprenant les offres doivent parvenir par tout moyen assurant date certaine de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN
11 place du Bouloi
77320 JOUY-SUR-MORIN

En cas de remise en mains propres, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie sont les suivants :

- Lundi, mercredi, vendredi..... de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Mardi, jeudi..... de 08 h 30 à 12 h 00
- Samedi..... de 10 h 00 à 12 h 00

La date limite de remise des plis est fixée au vendredi 6 septembre 2013 à 12 heures.

Article 6 – NÉGOCIATIONS

Après analyse des offres, la Commune de Jouy-sur-Morin se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes.

Les candidats en compétition seront contactés pour les modalités d'organisation de la négociation.

Article 7 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est le délai indiqué à l'article 98 du Code des Marchés Publics. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture par la Commune de Jouy-sur-Morin.

Le règlement s'effectuera par virement administratif.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Commune de Jouy-sur-Morin en s'adressant à Monsieur Roger MALVY, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Voirie.

📍 11 place du Bouloi 77320 JOUY-SUR-MORIN

☎ 01.64.04.07.07

📠 01.64.20.32.94

✉ mairie-de-jouy-sur-morin@wanadoo.fr